MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**BORDEREAU DES PRIX**

**COMMUN AUX DEUX LOTS**

| **PRIX**  **N°** | **DÉSIGNATION DES OUVRAGES**  **PRIX HT exprimés en toutes lettres** | **PRIX HT**  **en chiffres** |
| --- | --- | --- |
|  | ***INSTALLATIONS DE CHANTIER*** |  |
| **01** | **INSTALLATION DE CHANTIER POUR REMPLACEMENT DE JOINTS DE CHAUSSÉE MÉCANIQUES DE 50 MM DE SOUFFLE MAXIMUM**  Ce prix rémunère, **au forfait et par chantier**, les installations de chantier nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente consultation.  On entend par chantier les différentes prestations à réaliser sur un ou sur plusieurs ouvrages présents dans une même zone de chantier. Cette zone est délimitée par le balisage de chantier à mettre en oeuvre. Ainsi, une zone de chantier peut être constituée de plusieurs lignes de joints et de plusieurs ouvrages.  **Si les voies de circulation sont à chaussées séparées par un terre-plein central, une installation de chantier est réglée par sens de circulation.**  **Si les voies de circulation ne sont pas séparées par un terre-plein central, l'installation de chantier est unique et n'est pas rémunérée par sens de circulation.**  Il comprend notamment :  - les prestations prévues aux articles 31 et 37 du CCAG et à l’article 8-4 du CCAP (frais d'installation de chantier, amenée et repli de tout le matériel de chantier pour la réalisation des prestations prévues),  - les négociations et les frais de location éventuels des terrains nécessaires aux installations de chantier,  - la construction et l'entretien des moyens d'accès nécessaires aux parties communes du chantier,  - les frais d’amenée, d'installation, d'entretien, de location et de fonctionnement des baraques de chantier,  - les frais d'aménagement des parties communes du chantier, y compris les aires de stockage des différents matériaux, toutes les aires d'évolution des matériels et engins de levage et de manutention,  - les frais occasionnés par la mise à la terre éventuelle des engins de levage et de manutention, chaque fois que cela sera exigé des concessionnaires ou des gestionnaires,  - les frais de piquetage spécial et de repérage des ouvrages et canalisations enterrés dans l'emprise du chantier ou susceptibles d'être affectés par les travaux,  - les dispositifs de protection en cas de pluie (couverture, bâche, tente...) permettant de bétonner au sec  - les branchements aux réseaux divers (eau, électricité et téléphone), et la prise en charge des frais de fonctionnement, d'entretien, de communication et les consommations,  - les dispositifs de recueil et de traitement des eaux usées et polluées en provenance des installations de chantier,  - l'enlèvement en fin de chantier, de tous les matériaux en excédent, et la remise en état des lieux,  - les sujétions liées à l'établissement et au suivi d'un PAQ par chantier, ainsi qu'à la fourniture des documents de synthèse,  - les sujétions liées à l'établissement, au suivi et au respect des prescriptions relatives à la sécurité, ainsi qu'au SOSED.  - la fourniture, en fin de travaux, d'un compte-rendu d'intervention. Celui-ci sera illustré par des photos prises à toutes les étapes du chantier.  - les frais d'études nécessaires  Ce prix étant fonction du linéaire total de joints à installer par chantier, la longueur prise en compte pour le calcul des seuils est la longueur cumulée des joints de chaussée et des joints de trottoir, hors relevés et joints de corniche.  **Ce prix s'applique uniquement si le chantier est concerné par un ou plusieurs joints de 50 mm de souffle maximum.** |  |
| **01-01** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser inférieur ou égal à 6 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **01-02** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 6 mètres et inférieur ou égal à 15 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **01-03** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 15 mètres et inférieur ou égal à 30 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **01-04** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 30 mètres et inférieur ou égal à 60 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **01-05** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 60 mètres et inférieur ou égal à 90 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **02** | **INSTALLATION DE CHANTIER POUR REMPLACEMENT DE JOINTS DE CHAUSSÉE MÉCANIQUES DE 80 MM**  Ce prix rémunère, **au forfait et par chantier**, les installations de chantier nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente consultation.  On entend par chantier les différentes prestations à réaliser sur un ou sur plusieurs ouvrages présents dans une même zone de chantier.  **Si les voies de circulation sont à chaussées séparées par un terre-plein central, une installation de chantier est réglée par sens de circulation.**  **Si les voies de circulation ne sont pas séparées par un terreplein-central, l'installation de chantier est unique et n'est pas rémunérée par sens de circulation.**  Il comprend notamment :  - les prestations prévues aux articles 31 et 37 du CCAG et à l’article 8-4 du CCAP (frais d'installation de chantier, amenée et repli de tout le matériel de chantier pour la réalisation des prestations prévues),  - les négociations et les frais de location éventuels des terrains nécessaires aux installations de chantier,  - la construction et l'entretien des moyens d'accès nécessaires aux parties communes du chantier,  - les frais d’amenée, d'installation, d'entretien, de location et de fonctionnement des baraques de chantier,  - les frais d'aménagement des parties communes du chantier, y compris les aires de stockage des différents matériaux, toutes les aires d'évolution des matériels et engins de levage et de manutention,  - les frais occasionnés par la mise à la terre éventuelle des engins de levage et de manutention, chaque fois que cela sera exigé des concessionnaires ou des gestionnaires,  - les frais de piquetage spécial et de repérage des ouvrages et canalisations enterrés dans l'emprise du chantier ou susceptibles d'être affectés par les travaux,  - les dispositifs de protection en cas de pluie (couverture, bâche, tente...) permettant de bétonner au sec,  - les branchements aux réseaux divers (eau, électricité et téléphone), et la prise en charge des frais de fonctionnement, d'entretien, de communication et les consommations,  - les dispositifs de recueil et de traitement des eaux usées et polluées en provenance des installations de chantier,  - l'enlèvement en fin de chantier, de tous les matériaux en excédent, et la remise en état des lieux,  - les sujétions liées à l'établissement et au suivi d'un PAQ par chantier, ainsi qu'à la fourniture des documents de synthèse,  - les sujétions liées à l'établissement, au suivi et au respect des prescriptions relatives à la sécurité, ainsi qu'au SOSED.  - la fourniture, en fin de travaux, d'un compte-rendu d'intervention. Celui-ci sera illustré par des photos prises à toutes les étapes du chantier.  Ce prix étant fonction du linéaire total de joints à installer pas chantier, la longueur prise en compte pour le calcul des seuils est la longueur cumulée des joints de chaussée et des joints de trottoir, tous souffles cumulées, hors relevés et joints de corniche.  **Ce prix s'applique uniquement si le souffle du joint de chaussée le plus important du chantier est compris entre 51 et 80 mm inclus.** |  |
| **02-01** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser inférieur ou égal à 6 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **02-02** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 6 mètres et inférieur ou égal à 15 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **02-03** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 15 mètres et inférieur ou égal à 30 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **02-04** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 30 mètres et inférieur ou égal à 60 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **3** | **INSTALLATION DE CHANTIER POUR REMPLACEMENT DE JOINTS DE CHAUSSÉE MÉCANIQUE DE 100 MM :**  Ce prix rémunère, **au forfait et par chantier**, les installations de chantier nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente consultation.  On entend par chantier les différentes prestations à réaliser sur un ou sur plusieurs ouvrages présents dans une même zone de chantier.  **Si les voies de circulation sont à chaussées séparées par un terre-plein central, une installation de chantier est réglée par sens de circulation.**  **Si les voies de circulation ne sont pas séparées par un terreplein-central, l'installation de chantier est unique et n'est pas rémunérée par sens de circulation.**  Il comprend notamment :  - les prestations prévues aux articles 31 et 37 du CCAG et à l’article 8-4 du CCAP (frais d'installation de chantier, amenée et repli de tout le matériel de chantier pour la réalisation des prestations prévues),  - les négociations et les frais de location éventuels des terrains nécessaires aux installations de chantier,  - la construction et l'entretien des moyens d'accès nécessaires aux parties communes du chantier,  - les frais d’amenée, d'installation, d'entretien, de location et de fonctionnement des baraques de chantier,  - les frais d'aménagement des parties communes du chantier, y compris les aires de stockage des différents matériaux, toutes les aires d'évolution des matériels et engins de levage et de manutention,  - les frais occasionnés par la mise à la terre éventuelle des engins de levage et de manutention, chaque fois que cela sera exigé des concessionnaires ou des gestionnaires,  - les frais de piquetage spécial et de repérage des ouvrages et canalisations enterrés dans l'emprise du chantier ou susceptibles d'être affectés par les travaux,  - les dispositifs de protection en cas de pluie (couverture, bâche, tente...) permettant de bétonner au sec,  - les branchements aux réseaux divers (eau, électricité et téléphone), et la prise en charge des frais de fonctionnement, d'entretien, de communication et les consommations,  - les dispositifs de recueil et de traitement des eaux usées et polluées en provenance des installations de chantier,  - l'enlèvement en fin de chantier, de tous les matériaux en excédent, et la remise en état des lieux,  - les sujétions liées à l'établissement et au suivi d'un PAQ par chantier, ainsi qu'à la fourniture des documents de synthèse,  - les sujétions liées à l'établissement, au suivi et au respect des prescriptions relatives à la sécurité, ainsi qu'au SOSED.  - la fourniture, en fin de travaux, d'un compte-rendu d'intervention. Celui-ci sera illustré par des photos prises à toutes les étapes du chantier.  Ce prix étant fonction du linéaire total de joints à installer pas chantier, la longueur prise en compte pour le calcul des seuils est la longueur cumulée des joints de chaussée et des joints de trottoir, tous souffles cumulées, hors relevés et joints de corniche.  **Ce prix s'applique uniquement si le souffle du joint de chaussée le plus important du chantier est égale à 100 mm inclus.** |  |
| **03-01** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser inférieur ou égal à 6 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **03-02** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 6 mètres et inférieur ou égal à 15 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **03-03** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 15 mètres et inférieur ou égal à 30 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **03-04** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 30 mètres et inférieur ou égal à 60 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **4** | **INSTALLATION DE CHANTIER POUR REMPLACEMENT DE JOINTS DE CHAUSSÉE MÉCANIQUE DE 150 MM :**  Ce prix rémunère, **au forfait et par chantier**, les installations de chantier nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente consultation.  On entend par chantier les différentes prestations à réaliser sur un ou sur plusieurs ouvrages présents dans une même zone de chantier.  **Si les voies de circulation sont à chaussées séparées par un terre-plein central, une installation de chantier est réglée par sens de circulation.**  **Si les voies de circulation ne sont pas séparées par un terreplein-central, l'installation de chantier est unique et n'est pas rémunérée par sens de circulation.**  Il comprend notamment :  - les prestations prévues aux articles 31 et 37 du CCAG et à l’article 8-4 du CCAP (frais d'installation de chantier, amenée et repli de tout le matériel de chantier pour la réalisation des prestations prévues),  - les négociations et les frais de location éventuels des terrains nécessaires aux installations de chantier,  - la construction et l'entretien des moyens d'accès nécessaires aux parties communes du chantier,  - les frais d’amenée, d'installation, d'entretien, de location et de fonctionnement des baraques de chantier,  - les frais d'aménagement des parties communes du chantier, y compris les aires de stockage des différents matériaux, toutes les aires d'évolution des matériels et engins de levage et de manutention,  - les frais occasionnés par la mise à la terre éventuelle des engins de levage et de manutention, chaque fois que cela sera exigé des concessionnaires ou des gestionnaires,  - les frais de piquetage spécial et de repérage des ouvrages et canalisations enterrés dans l'emprise du chantier ou susceptibles d'être affectés par les travaux,  - les dispositifs de protection en cas de pluie (couverture, bâche, tente...) permettant de bétonner au sec,  - les branchements aux réseaux divers (eau, électricité et téléphone), et la prise en charge des frais de fonctionnement, d'entretien, de communication et les consommations,  - les dispositifs de recueil et de traitement des eaux usées et polluées en provenance des installations de chantier,  - l'enlèvement en fin de chantier, de tous les matériaux en excédent, et la remise en état des lieux,  - les sujétions liées à l'établissement et au suivi d'un PAQ par chantier, ainsi qu'à la fourniture des documents de synthèse,  - les sujétions liées à l'établissement, au suivi et au respect des prescriptions relatives à la sécurité, ainsi qu'au SOSED.  - la fourniture, en fin de travaux, d'un compte-rendu d'intervention. Celui-ci sera illustré par des photos prises à toutes les étapes du chantier.  Ce prix étant fonction du linéaire total de joints à installer pas chantier, la longueur prise en compte pour le calcul des seuils est la longueur cumulée des joints de chaussée et des joints de trottoir, tous souffles cumulées, hors relevés et joints de corniche.  **Ce prix s'applique uniquement si le souffle du joint de chaussée le plus important du chantier est égal à 150 mm inclus.** |  |
| **04-01** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser inférieur ou égal à 6 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **04-02** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 6 mètres et inférieur ou égal à 15 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **04-03** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 15 mètres et inférieur ou égal à 30 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **04-04** | Pour chantier d'un linéaire total de joints à poser supérieur à 30 mètres et inférieur ou égal à 60 mètres  **LE FORFAIT :** |  |
| **05-01** | **INSTALLATION DE CHANTIER POUR INTERVENTION DE RÉPARATION ISOLÉE D'UN JOINT DE CHAUSSÉE MÉCANIQUE SUR OUVRAGE**  Ce prix rémunère, **au forfait et par ouvrage**, les installations de chantier nécessaires à la réparation d'un joint de chaussée mécanique (réparation partielle de solin, reconstitution de joints en RA pour une mise en sécurité...).  Il comprend notamment :  - les prestations prévues aux articles 31 et 37 du CCAG et à l’article 8-4 du CCAP (frais d'installation de chantier, amenée et repli de tout le matériel de chantier pour la réalisation des prestations prévues),  - la construction et l'entretien des moyens d'accès nécessaires aux parties communes du chantier,  - les frais occasionnés par la mise à la terre éventuelle des engins de levage et de manutention, chaque fois que cela sera exigé des concessionnaires ou des gestionnaires,  - les frais de piquetage spécial et de repérage des ouvrages et canalisations enterrés dans l'emprise du chantier ou susceptibles d'être affectés par les travaux,  - les dispositifs de protection en cas de pluie (couverture, bâche, tente...) permettant de bétonner au sec,  - l'enlèvement en fin de chantier, de tous les matériaux en excédent, et la remise en état des lieux,  - les sujétions liées à l'établissement et au suivi d'un PAQ par chantier, ainsi qu'à la fourniture des documents de synthèse,  - les sujétions liées à l'établissement, au suivi et au respect des prescriptions relatives à la sécurité, ainsi qu'au SOSED.  Ce prix s'applique quel que soit le nombre d'interventions pour un ouvrage, sur bidirectionnelle, ou par tablier sur route à 2 x 2 voies TPC.  **LE FORFAIT :** |  |
| **05-02** | **INSTALLATION DE CHANTIER POUR ENTRETIEN D'UN JOINT DE CHAUSSÉE**  Ce prix rémunère, **au forfait et par ouvrage**, les installations de chantier nécessaires à l'entretien d'un joint de chaussée.  Il comprend notamment :  - les prestations prévues aux articles 31 et 37 du CCAG et à l’article 8-4 du CCAP (frais d'installation de chantier, amenée et repli de tout le matériel de chantier pour la réalisation des prestations prévues),  - la construction et l'entretien des moyens d'accès nécessaires aux parties communes du chantier,  - les frais occasionnés par la mise à la terre éventuelle des engins de levage et de manutention, chaque fois que cela sera exigé des concessionnaires ou des gestionnaires,  - les frais de piquetage spécial et de repérage des ouvrages et canalisations enterrés dans l'emprise du chantier ou susceptibles d'être affectés par les travaux,  - l'enlèvement en fin de chantier, de tous les matériaux en excédent, et la remise en état des lieux,  - les sujétions liées à l'établissement et au suivi d'un PAQ par chantier, ainsi qu'à la fourniture des documents de synthèse,  - les sujétions liées à l'établissement, au suivi et au respect des prescriptions relatives à la sécurité, ainsi qu'au SOSED.  Ce prix s'applique quel que soit le nombre d'interventions pour un ouvrage, sur bidirectionnelle, ou par tablier sur route à 2 x 2 voies TPC.  **LE FORFAIT :** |  |
| ***6*** | ***SIGNALISATION DE CHANTIER*** |  |
| **06-01** | **SIGNALISATION POUR ALTERNAT A FEUX**  Ce prix rémunère à la journée (24 heures) par chantier, et lorsque demandé par le maître d’œuvre, la fourniture, la mise en œuvre de jour comme de nuit, et la maintenance 24 heures sur 24, de la signalisation pour alternat - feux compris - en vue de la réalisation des travaux par demi-largeurs conformément au guide technique relatif à la signalisation temporaire édité par le SETRA (Manuel du chef de chantier, schéma CF24).  **LA JOURNÉE :** |  |
| **06-02** | **LOCATION DE BT4**  Ce prix rémunère au mètre et à la journée (24 heures), et lorsque demandé par le maître d’œuvre, la mise à disposition – pose, dépose et ripage sur la zone de chantier incluse de jour comme de nuit– de glissière béton de type BT4.  Il comprend les déplacements éventuels en cours de chantiers (neutralisations successives de voies ou de sens de circulation différents)  **LE MÈTRE PAR JOURNÉE :** |  |
| ***7*** | ***DÉPOSE ET ÉVACUATION DE JOINTS*** |  |
| **07-01** | **DÉPOSE ET ÉVACUATION DE JOINT DE CHAUSSÉE MÉCANIQUE**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la dépose et l'évacuation en un lieu de décharge agréé par le maître d’œuvre de tout ou partie d'un joint de chaussée mécanique, quel que soit le souffle.  Il comprend notamment :  - la dépose de tout ou partie du joint de chaussée mécanique en place, y compris la remontée ;  - les découpes nécessaires (éléments métalliques du joint en place, profilé caoutchouc, enrobés...) ;  - le dégagement complet de la réservation quelle que soit la profondeur nécessaire. **L'utilisation d'un brise roche hydraulique monté sur engin ou non est interdite, sauf si le maître d’œuvre donne son autorisation au préalable ;**  - le nettoyage complet de la réservation ;  - le chargement et l’évacuation des matériaux en un lieu de décharge agréé par le Maître d’Œuvre ;  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **07-02** | **PLUS-VALUE AU PRIX 07-01 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 07-01 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **07-03** | **DÉPOSE ET ÉVACUATION DE JOINT DE TROTTOIR MÉCANIQUE**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la dépose et l'évacuation en un lieu de décharge agréé par le maître d’œuvre de tout ou partie d'un joint de trottoir mécanique, quel que soit le souffle.  Il comprend notamment :  - la dépose de tout ou partie du joint de chaussée mécanique en place, y compris la retombée ;  - les découpes nécessaires (éléments métalliques du joint en place, profilé caoutchouc, enrobés...) ;  - le dégagement complet de la réservation quelle que soit la profondeur nécessaire. **L'utilisation d'un brise roche hydraulique monté sur engin ou non est interdite, sauf si le maître d’œuvre donne son autorisation au préalable ;**  - le nettoyage complet de la réservation ;  - le chargement et l’évacuation des matériaux en un lieu de décharge agréé par le Maître d’Œuvre ;  - les sujétions liées à la présence possible de réseaux à l'intérieur des trottoirs.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **07-04** | **PLUS-VALUE AU PRIX 07-03 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 07-03 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **07-05** | **DÉPOSE ET ÉVACUATION DE JOINT DE CHAUSSÉE OU DE TROTTOIR SOUPLES**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la dépose et l'évacuation en un lieu de décharge agréé par le maître d’œuvre de tout ou partie d'un joint de chaussée ou de trottoir souples (type agrégats + liant bitume caoutchouc polymère)  Il comprend notamment :  - la dépose de tout ou partie du joint de chaussée en place ;  - les découpes nécessaires (enrobés, bordures...) ;  - le dégagement complet de la réservation quelle que soit la profondeur nécessaire. **L'utilisation d'un brise roche hydraulique monté sur engin ou non est interdite, sauf si le maître d’œuvre donne son autorisation au préalable ;**  - le nettoyage complet de la réservation ;  - le chargement et l’évacuation des matériaux en un lieu de décharge agréé par le Maître d’œuvre ;  - les sujétions liées à la présence possible de réseaux à l'intérieur des trottoirs.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **07-06** | **PLUS-VALUE AU PRIX 07-05 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 07-05 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| ***8*** | ***ENROBÉS – PONTAGE PROVISOIRE*** |  |
| **08-01** | **REPRISE DES ENROBÉS SUR PLUSIEURS MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DU JOINT**  Ce prix rémunère au mètre carré de chaussée, pour le cas où est prévue entre la dépose de l’ancien joint de chaussée et la pose du nouveau, sur demande expresse du maître d’œuvre, une reprise des enrobés sur cinq mètres de part et d’autre de la ligne de joint de chaussée à traiter.  Ce prix comprend notamment :  - les sciages transversaux de la chaussée tant coté remblai de la culée que sur le tablier de l’ouvrage ;  - les sciages longitudinaux lorsque les travaux sont réalisés avec des neutralisations successives de voies  - le fraisage, à réaliser sur une épaisseur de l’ordre de 4 à 6 cm, et l’évacuation des anciens enrobés sur les dix mètres minimum entre traits de scie transversaux, y compris utilisation d'une balayeuse type « Vialysse » ;  - la fourniture, la mise en œuvre et le compactage des nouveaux enrobés à chaud tels que prévus au CCTP du présent dossier sur une épaisseur compris entre 4 et 6 cm, y compris la couche d'accrochage et l'émulsion au droit des raccordements aux extrémités ;  - la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés à chaud dans la réservation du joint de chaussée, y compris pontage provisoire.  - les sujétions pour la reprise des enrobés en plusieurs phases  - la dépose et la repose de ces enrobés pour le cas où ils viendraient à présenter un défaut d’APL en longitudinal mesuré à la règle à plus de 5 mm sur 6 m centrés sur le joint de chaussée.    **LE MÈTRE-CARRÉ :** |  |
| **08-02** | **PLUS-VALUE AU PRIX 08-01 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre carré, la plus-value à appliquer au prix 08-01 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE CARRE :** |  |
| **08-03** | **PLUS-VALUE AU PRIX 08-01 POUR LA MISE EN ŒUVRE D’ENROBES SUR CHAUSSÉE D’OUVRAGE**  Ce prix rémunère, au mètre carré, la plus-value à appliquer au prix 08-01 pour la mise en œuvre de surfaces d’enrobés supplémentaires sur ouvrage d’art afin de traiter l’ensemble de la surface de l’ouvrage. Cette prestation se limite aux ouvrages d’une surface de 300 m².  **LE MÈTRE CARRE :** |  |
| **08-04** | **MISE EN ŒUVRE D’ENROBÉS PROVISOIRES DANS LA RÉSERVATION DU JOINT DE CHAUSSÉE**  Ce prix rémunère à la tonne d'enrobés mise en œuvre dans la réservation du joint, toutes les sujétions liées à une intervention en deux phases distinctes dans le temps (la première concernant la dépose du joint en place et la seconde la mise en œuvre du nouveau joint) qui nécessite la fourniture et la mise en œuvre d’enrobés provisoires à chaud dans la réservation du joint sans que les enrobés ne soient repris de part et d'autre du joint.  Il ne comprend pas l’évacuation de ces enrobés avant la pose du joint en phase 2.  La densité prise en compte pour le calcul est de 2,4 T/m3.  **Ce prix ne s'applique pas si le prix 20-01 « Reprise des enrobés de part et d'autre du joint » est appliqué.**  **LA TONNE :** |  |
| **08-05** | **MISE EN ŒUVRE D’ENROBÉS PROVISOIRES A FROID DANS LA RÉSERVATION DU JOINT DE CHAUSSÉE**  Ce prix rémunère à la tonne d'enrobés mise en œuvre dans la réservation du joint, toutes les sujétions liées à une intervention en deux phases distinctes dans le temps (la première concernant la dépose du joint en place et la seconde la mise en œuvre du nouveau joint) qui nécessite la fourniture et la mise en œuvre d’enrobés provisoires à froid dans la réservation du joint sans que les enrobés ne soient repris de part et d'autre du joint.  Il ne comprend pas l’évacuation de ces enrobés avant la pose du joint en phase 2.  La densité prise en compte pour le calcul est de 2,4 T/m3.  **Ce prix ne s'applique pas si le prix 20-01 « Reprise des enrobés de part et d'autre du joint » est appliqué.**  **LA TONNE :** |  |
| **08-06** | **PLUS-VALUE AUX PRIX 08-04 ET 08-05 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, à la tonne, la plus-value à appliquer aux prix 08-04 et 08-05 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LA TONNE :** |  |
| **08-07** | **ÉVACUATION D'ENROBÉ AVANT MISE EN ŒUVRE D'UN JOINT DE CHAUSSÉE**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'évacuation en un lieu de décharge agréé par le maître d’œuvre, des enrobés ou matériaux présents dans la réservation lorsque celle-ci a été comblée après la dépose du joint de chaussée.  Il comprend notamment :  - les découpes nécessaires (enrobés, bordures...) ;  - le dégagement complet de la réservation quelle que soit la profondeur nécessaire. **L'utilisation d'un brise roche hydraulique monté sur engin ou non est interdite, sauf si le maître d’œuvre donne son autorisation au préalable ;**  - le nettoyage complet de la réservation ;  - le chargement et l’évacuation des matériaux en un lieu de décharge agréé par le Maître d’Œuvre ;  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **08-08** | **PLUS-VALUE AU PRIX 08-07 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 08-07 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **08-09** | **ÉVACUATION D’ENROBÉS PROVISOIRES A FROID DANS LA RÉSERVATION DU JOINT DE CHAUSSÉE**  Ce prix rémunère au mètre cube, l'évacuation en un lieu de décharge agréé par le maître d’œuvre, des enrobés provisoires présents dans la réservation lorsque celle-ci a été comblée après la dépose du joint de chaussée par des enrobés à froid.  Il comprend notamment :  - les découpes nécessaires (enrobés, bordures...) ;  - le dégagement complet de la réservation quel que soit la profondeur nécessaire. **L'utilisation d'un brise roche hydraulique monté sur engin ou non est interdite, sauf si le maître d’œuvre donne son autorisation au préalable ;**  - le nettoyage complet de la réservation ;  - le chargement et l’évacuation des matériaux en un lieu de décharge agréé par le Maître d’Œuvre ;  **LE MÈTRE CUBE :** |  |
| **08-10** | **PLUS-VALUE AU PRIX 08-09 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 08-09 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **08-11** | **PONTAGE D’ENROBÉS**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la mise en œuvre de pontage d’enrobé.  Il comprend notamment :  - brossage préalable des lèvres des interfaces à ponter,  - le soufflage à la lance thermo pneumatique,  - la mise en œuvre d'un primaire d'accrochage,  - la mise en œuvre du produit de scellement  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| ***08-12*** | **PLUS-VALUE AU PRIX 08-11 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 08-11 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| ***22*** | ***JOINTS DE CHAUSSÉE*** |  |
| **09-01** | **JOINT DE CHAUSSÉE DE SOUFFLE NOMINAL DE 50 MM MAXIMUM**    Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture, la mise en œuvre et le réglage d'un joint de chaussée mécanique de 50 mm de souffle nominal maximum, acceptant un trafic TC830, et répondant aux prescriptions du C.C.T.P.  Il comprend notamment :  - la fourniture et la mise en œuvre du joint de chaussée  - les raccordements d'étanchéité du tablier à l'arrière du solin  - les sujétions de reprise lorsque qu’une ligne de joint est à mettre en œuvre par demi ou par tiers de largeurs successifs.  - la fourniture et la mise en œuvre du mortier d'ancrage des solins, suivant la largeur maximale prescrite dans l'avis technique du joint mis en œuvre et quelle que soit la profondeur.  - la fourniture et la mise en œuvre des aciers minimums, des scellements d'armatures et de toutes les armatures prévues dans les avis techniques du joint.  - toutes les sujétions pour garantir une résistance des solins à 18 Mpa lors de la réouverture à la circulation, y compris couverture et/ou chauffage de l'air ambiant éventuel n’excédant pas 20°C durant le séchage du solin.  - toutes les sujétions de nettoyage après travaux du sommier ou du caniveau sous le joint, y compris enlèvement des coffrages mis en œuvre.  Ce prix ne comprend pas le volume correspondant à la surlargeur par rapport à la valeur maximale écrite dans l'avis technique et sera rémunéré via le prix 12-01.  De même, ce prix ne comprend pas la plus-value pour l'utilisation d'un mortier haute performance à prise rapide et d'un mortier à base de liant résine et seront rémunérées respectivement via les prix 12-02 et 12-03.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **09-02** | **PLUS-VALUE AU PRIX 09-01 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 09-01 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **09-03** | **JOINT DE CHAUSSÉE DE SOUFFLE NOMINAL DE 80 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture, la mise en œuvre et le réglage d'un joint de chaussée mécanique de 80 mm de souffle nominal maximum, acceptant un trafic TC830, et répondant aux prescriptions du C.C.T.P.  Il comprend notamment :  - la fourniture et la mise en œuvre du joint de chaussée  - les raccordements d'étanchéité du tablier à l'arrière du solin  - les sujétions de reprise lorsque qu’une ligne de joint est à mettre en œuvre par demi ou par tiers de largeurs successifs.  - la fourniture et la mise en œuvre du mortier d'ancrage des solins, suivant la largeur maximale prescrite dans l'avis technique du joint mis en œuvre et quelle que soit la profondeur.  - la fourniture et la mise en œuvre des aciers minimums, des scellements d'armatures et de toutes les armatures prévues dans les avis technique du joint.  - toutes les sujétions pour garantir une résistance des solins à 18 Mpa lors de la réouverture à la circulation, y compris couverture et/ou chauffage de l'air ambiant éventuel n’excédant pas 20°C durant le séchage du solin.  - toutes les sujétions de nettoyage après travaux du sommier ou du caniveau sous le joint, y compris enlèvement des coffrages mis en œuvre.  Ce prix ne comprend pas le volume correspondant à la surlargeur par rapport à la valeur maximale écrite dans l'avis technique et sera rémunéré via le prix 12-01.  De même, ce prix ne comprend pas la plus-value pour l'utilisation d'un mortier haute performance à prise rapide et d'un mortier à base de liant résine et seront rémunérées respectivement via les prix 12-02 et 12-03.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **09-04** | **PLUS-VALUE AU PRIX 09-03 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 09-03 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **09-05** | **JOINT DE CHAUSSÉE DE SOUFFLE NOMINAL DE 100 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture, la mise en œuvre et le réglage d'un joint de chaussée mécanique de 100 mm de souffle nominal maximum, acceptant un trafic TC830, et répondant aux prescriptions du C.C.T.P.  Il comprend notamment :  - la fourniture et la mise en œuvre du joint de chaussée  - les raccordements d'étanchéité du tablier à l'arrière du solin  - les sujétions de reprise lorsque qu’une ligne de joint est à mettre en œuvre par demi ou par tiers de largeurs successifs.  - la fourniture et la mise en œuvre du mortier d'ancrage des solins, suivant la largeur maximale prescrite dans l'avis technique du joint mis en œuvre et quelle que soit la profondeur.  - la fourniture et la mise en œuvre des aciers minimums, des scellements d'armatures et de toutes les armatures prévues dans les avis technique du joint.  - toutes les sujétions pour garantir une résistance des solins à 18 Mpa lors de la réouverture à la circulation, y compris couverture et/ou chauffage de l'air ambiant éventuel n’excédant pas 20°C durant le séchage du solin.  - toutes les sujétions de nettoyage après travaux du sommier ou du caniveau sous le joint, y compris enlèvement des coffrages mis en œuvre.  Ce prix ne comprend pas le volume correspondant à la surlargeur par rapport à la valeur maximale écrite dans l'avis technique et sera rémunéré via le prix 12-01.  De même, ce prix ne comprend pas la plus-value pour l'utilisation d'un mortier haute performance à prise rapide et d'un mortier à base de liant résine et seront rémunérées respectivement via les prix 12-02 et 12-03.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **09-06** | **PLUS-VALUE AU PRIX 09-05 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 09-05 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **09-07** | **JOINT DE CHAUSSÉE DE SOUFFLE NOMINAL DE 150 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture, la mise en œuvre et le réglage d'un joint de chaussée mécanique de 150 mm de souffle nominal maximum, acceptant un trafic TC830, et répondant aux prescriptions du C.C.T.P.  Il comprend notamment :  - la fourniture et la mise en œuvre du joint de chaussée  - les raccordements d'étanchéité du tablier à l'arrière du solin  - les sujétions de reprise lorsque qu’une ligne de joint est à mettre en œuvre par demi ou par tiers de largeurs successifs.  - la fourniture et la mise en œuvre du mortier d'ancrage des solins, suivant la largeur maximale prescrite dans l'avis technique du joint mis en œuvre et quelle que soit la profondeur.  - la fourniture et la mise en œuvre des aciers minimums, des scellements d'armatures et de toutes les armatures prévues dans les avis techniques du joint.  - toutes les sujétions pour garantir une résistance des solins à 18 Mpa lors de la réouverture à la circulation, y compris couverture et/ou chauffage de l'air ambiant éventuel n’excédant pas 20°C durant le séchage du solin.  - toutes les sujétions de nettoyage après travaux du sommier ou du caniveau sous le joint, y compris enlèvement des coffrages mis en œuvre.  Ce prix ne comprend pas le volume correspondant à la surlargeur par rapport à la valeur maximale écrite dans l'avis technique et sera rémunéré via le prix 12-01.  De même, ce prix ne comprend pas la plus-value pour l'utilisation d'un mortier haute performance à prise rapide et d'un mortier à base de liant résine et seront rémunérées respectivement via les prix 12-02 et 12-03.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **09-08** | **PLUS-VALUE AU PRIX 09-07 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 09-07 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **09-09** | **JOINT DE CHAUSSÉE À REVÊTEMENT AMÉLIORÉ**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de joints de chaussée à revêtement amélioré posé en réservation, suivant les prescriptions du C.C.T.P.  Il comprend notamment :  - l’intégration et la mise en œuvre d’une plaque de pontage en aluminium ou acier adapté au vide de joint ;  - la mise en œuvre d’une étanchéité par bitume sur la périphérie de la réservation  - la fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplacement provisoire de type agrégats + liant bitume caoutchouc polymère conformément au CCTP  - la mise en œuvre des ancrages nécessaires  - les sujétions liées aux différents raccordements.  - les sujétions de confection ou d’aménagement de la feuillure  Il s’entend quelle que soit la dimension de la réservation.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **09-10** | **PLUS-VALUE AU PRIX 09-09 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 09-09 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| ***10*** | ***JOINTS DE TROTTOIR*** |  |
| **10-01** | **JOINT DE TROTTOIR MÉCANIQUE DE SOUFFLE NOMINAL DE 50 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de joints de trottoir mécanique d’un souffle de 50 mm maximum à installer suivant les prescriptions du C.C.T.P.  Il comprend notamment :  - la fourniture et la mise en œuvre du joint du trottoir  - la fourniture et la mise en œuvre d'une retombée destinée à assurer une liaison étanche avec le joint de chaussée contigu ;  - les sujétions de confection ou d’aménagement de la feuillure, y compris ferraillage complémentaire si nécessaire ;  - la fourniture et la mise en œuvre du mortier d'ancrage des solins, quel que soit le volume nécessaire ;  - les sujétions liées à la présence possible de réseaux à l'intérieur des trottoirs.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **10-02** | **PLUS-VALUE AU PRIX 10-01 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 10-01 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **10-03** | **JOINT DE TROTTOIR MÉCANIQUE DE SOUFFLE NOMINAL DE 80 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de joints de trottoir mécanique d’un souffle de 80 mm maximum à installer suivant les prescriptions du C.C.T.P.  Il comprend notamment :  - la fourniture et la mise en œuvre du joint du trottoir  - la fourniture et la mise en œuvre d'une retombée destinée à assurer une liaison étanche avec le joint de chaussée contigu ;  - les sujétions de confection ou d’aménagement de la feuillure, y compris ferraillage complémentaire si nécessaire ;  - la fourniture et la mise en œuvre du mortier d'ancrage des solins, quel que soit le volume nécessaire ;  - les sujétions liées à la présence possible de réseaux à l'intérieur des trottoirs.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **10-04** | **PLUS-VALUE AU PRIX 10-03 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 10-03 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **10-05** | **JOINT DE TROTTOIR MÉCANIQUE DE SOUFFLE NOMINAL DE 100 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de joints de trottoir mécanique d’un souffle de 100 mm maximum à installer suivant les prescriptions du C.C.T.P.  Il comprend notamment :  - la fourniture et la mise en œuvre du joint du trottoir  - la fourniture et la mise en œuvre d'une retombée destinée à assurer une liaison étanche avec le joint de chaussée contigu ;  - les sujétions de confection ou d’aménagement de la feuillure, y compris ferraillage complémentaire si nécessaire ;  - la fourniture et la mise en œuvre du mortier d'ancrage des solins, quel que soit le volume nécessaire ;  - les sujétions liées à la présence possible de réseaux à l'intérieur des trottoirs.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **10-06** | **PLUS-VALUE AU PRIX 10-05 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 10-05 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **10-07** | **JOINT DE TROTTOIR MÉCANIQUE DE SOUFFLE NOMINAL DE 150 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de joints de trottoir mécanique d’un souffle de 150 mm maximum à installer suivant les prescriptions du C.C.T.P.  Il comprend notamment :  - la fourniture et la mise en œuvre du joint du trottoir  - la fourniture et la mise en œuvre d'une retombée destinée à assurer une liaison étanche avec le joint de chaussée contigu ;  - les sujétions de confection ou d’aménagement de la feuillure, y compris ferraillage complémentaire si nécessaire ;  - la fourniture et la mise en œuvre du mortier d'ancrage des solins, quel que soit le volume nécessaire ;  - les sujétions liées à la présence possible de réseaux à l'intérieur des trottoirs.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **10-08** | **PLUS-VALUE AU PRIX 10-07 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 10-07 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **10-09** | **JOINT DE TROTTOIR À REVÊTEMENT AMÉLIORÉ**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et la pose de joints de trottoir à revêtement amélioré suivant les prescriptions du C.C.T.P.  Il comprend notamment :  - la fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplacement provisoire de type agrégats + liant bitume caoutchouc polymère conformément au CCTP  - les sujétions liées aux différents raccordements.  - les sujétions de confection ou d’aménagement de la feuillure  - les sujétions liées à la présence possible de réseaux à l'intérieur des trottoirs.  Il s’entend quelle que soit la dimension de la réservation.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **10-10** | **PLUS-VALUE AU PRIX 10-09 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 10-09 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| ***11*** | ***REMONTÉES JOINTS DE CHAUSSÉE*** |  |
| **11-01** | **REMONTÉE DE JOINT DE CHAUSSÉE DE SOUFFLE NOMINAL DE 50 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère à l’unité, la fourniture et la mise en œuvre d'un relevé d’extrémité pour joint de chaussée mécanique de 50 mm de souffle nominal maximum, ayant les mêmes caractéristiques mécaniques et fonctionnelles que le joint lui-même, et destiné à assurer soit une liaison étanche avec le joint de trottoir contigu, soit une étanchéité parfaite en épaulement de fil d’eau coté tpc.  Il comprend notamment les sujétions d’aménagement et de bétonnage nécessaire au droit de la bordure de trottoir ou du tpc.  **L'UNITÉ :** |  |
| **11-02** | **PLUS-VALUE AU PRIX 11-01 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, à l'unité, la plus-value à appliquer au prix 11-01 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **L’UNITÉ :** |  |
| **11-03** | **REMONTÉE DE JOINT DE CHAUSSÉE DE SOUFFLE NOMINAL DE 80 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère à l’unité, la fourniture et la mise en œuvre d'un relevé d’extrémité pour joint de chaussée mécanique de 80 mm de souffle nominal maximum, ayant les mêmes caractéristiques mécaniques et fonctionnelles que le joint lui-même, et destiné à assurer soit une liaison étanche avec le joint de trottoir contigu, soit une étanchéité parfaite en épaulement de fil d’eau coté tpc.  Il comprend notamment les sujétions d’aménagement et de bétonnage nécessaire au droit de la bordure de trottoir ou du tpc.  **L'UNITÉ :** |  |
| **11-04** | **PLUS-VALUE AU PRIX 11-03 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, à l'unité, la plus-value à appliquer au prix 11-03 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures ou 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **L’UNITÉ :** |  |
| **11-05** | **REMONTÉE DE JOINT DE CHAUSSÉE DE SOUFFLE NOMINAL DE 100 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère à l’unité, la fourniture et la mise en œuvre d'un relevé d’extrémité pour joint de chaussée mécanique de 100 mm de souffle nominal maximum, ayant les mêmes caractéristiques mécaniques et fonctionnelles que le joint lui-même, et destiné à assurer soit une liaison étanche avec le joint de trottoir contigu, soit une étanchéité parfaite en épaulement de fil d’eau coté tpc.  Il comprend notamment les sujétions d’aménagement et de bétonnage nécessaire au droit de la bordure de trottoir ou du tpc.  **L'UNITÉ :** |  |
| **11-06** | **PLUS-VALUE AU PRIX 11-05 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, à l'unité, la plus-value à appliquer au prix 11-05 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures ou 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **L’UNITÉ :** |  |
| **11-07** | **REMONTÉE DE JOINT DE CHAUSSÉE DE SOUFFLE NOMINAL DE 150 MM MAXIMUM**  Ce prix rémunère à l’unité, la fourniture et la mise en œuvre d'un relevé d’extrémité pour joint de chaussée mécanique de 150 mm de souffle nominal maximum, ayant les mêmes caractéristiques mécaniques et fonctionnelles que le joint lui-même, et destiné à assurer soit une liaison étanche avec le joint de trottoir contigu, soit une étanchéité parfaite en épaulement de fil d’eau coté tpc.  Il comprend notamment les sujétions d’aménagement et de bétonnage nécessaire au droit de la bordure de trottoir ou du tpc.  **L'UNITÉ :** |  |
| **11-08** | **PLUS-VALUE AU PRIX 11-07 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, à l'unité, la plus-value à appliquer au prix 11-07 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **L’UNITÉ :** |  |
| ***12*** | ***PLUS-VALUE POUR SOLINS SPÉCIAUX*** |  |
| **12-01** | **PLUS-VALUE POUR SUR-CONSOMMATION DE BÉTON DE SOLIN PAR RAPPORT A L'AVIS TECHNIQUE**  Ce prix rémunère au décimètre cube, la plus-value à appliquer aux prix de joints de chaussée pour le cas où le scellement des joints de chaussée mécaniques induit une surconsommation de béton par rapport aux dimensions maximales éditées dans l'avis technique du joint.  Ce prix inclut toutes les sujétions pour garantir une résistance des solins à 18 Mpa lors de la réouverture à la circulation, y compris couverture et/ou chauffage de l'air ambiant éventuel n’excédant pas 20°C durant le séchage du solin.  Ce prix s'applique dès lors que la largeur des solins est supérieure à celle prescrite dans l'avis technique du joint mis en œuvre.  Le calcul du volume soumis à cette plus-value ne prendra en compte que la surlargeur à l'exclusion de toute surépaisseur dans la largeur donnée dans l'avis technique du joint.    **LE DÉCIMÈTRE CUBE :** |  |
| **12-02** | **PLUS-VALUE POUR EMPLOI DE MORTIER À PRISE RAPIDE**  Ce prix rémunère au décimètre cube, la plus-value à appliquer aux prix de joints de chaussée et au prix 12-01 pour le cas où le scellement des joints de chaussée mécaniques est à réaliser au moyen d'un béton à prise accélérée, conformément au CCTP, qui permet d'obtenir une résistance minimale de 18 Mpa à l'heure H du début de débalisage indiquée dans la commande.  **LE DÉCIMÈTRE CUBE :** |  |
| **12-03** | **PLUS-VALUE POUR EMPLOI DE MORTIER A BASE DE LIANT RÉSINE**  Ce prix rémunère au décimètre cube, la plus-value à appliquer aux prix de joints de chaussée et au prix 12-01 pour le cas où le scellement des joints de chaussée mécaniques est à réaliser au moyen de mortier à base de liant résine, conformément au CCTP, qui permet d'obtenir une résistance minimale de 18 Mpa à l'heure H du début de débalisage indiquée dans la commande.  **LE DÉCIMÈTRE CUBE :** |  |
| ***13*** | ***JOINT DE CORNICHE*** |  |
| **13-01** | **JOINT DE CORNICHE MÉTALLIQUE**  Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication, la fourniture et la mise en œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P., d’un joint de corniche inoxydable constitué d’un plat métallique épousant exactement la joue et l’extrados de la corniche. Ce prix s'applique également pour la pose d'un capot métallique sur longrines.  **L’UNITÉ :** |  |
| **13-02** | **PLUS-VALUE AU PRIX 13-01 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, à l'unité, la plus-value à appliquer au prix 13-01 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **L’UNITÉ :** |  |
| ***14*** | **MISE EN SÉCURITÉ D'UN JOINT DE CHAUSSÉE MÉCANIQUE** |  |
| **14-01** | **MISE EN SÉCURITÉ D'UN JOINT DE CHAUSSÉE MÉCANIQUE DE 50, 80, 100 OU 150 MM DE SOUFFLE**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la mise en œuvre d'une section de joint de chaussée provisoire tel que défini au CCTP.  Il comprend notamment :  - la dépose de la partie défectueuse du joint de chaussée mécanique en place ;  - le dégagement complet et le nettoyage de la réservation ;  - le chargement et l’évacuation des matériaux en un lieu de décharge agréé par le Maître d’Œuvre ;  - la fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplacement provisoire de type agrégats + liant bitume caoutchouc polymère conformément au CCTP  - les sujétions liées aux raccordements avec les sections de joints en place maintenues.  Il s’entend quelle que soit la dimension du joint défectueux de solin à solin.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **14-02** | **PLUS-VALUE AU PRIX 14-01 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 14-01 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| ***15*** | ***RÉPARATIONS PONCTUELLES*** |  |
| **15-01** | **RÉPARATION DE SOLIN**  Ce prix rémunère au décimètre cube de matériaux mis en place, la réparation de solin au mortier à base de liant résine  Il comprend notamment :  - la démolition du béton et la découpe des armatures dégradées (SI NÉCESSAIRE), le dégagement des aciers du tablier et du garde grève permettant une liaison optimale avec les armatures des nouvelles feuillures. Tous les nettoyages et évacuations en décharge agréée aux frais de l'entreprise,  - la fourniture, la découpe et le scellement de nouvelles armatures (conformément aux prescriptions de l'avis technique ou des plans du joint de chaussée mis en place)  - les travaux de ragréage,  - tous dégagements permettant d'obtenir un support propre et sain,  - la pulvérisation d'une résine d'accrochage,  - la fourniture, la mise en œuvre et le réglage du mortier à base de liant résine pour la reconstitution du nouveau solin,  - la couverture et/ou chauffage de l'air ambiant éventuel n’excédant pas 20°C durant le séchage du solin si nécessaire,  - La fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels.  **LE DÉCIMÈTRE CUBE :** |  |
| **15-02** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-01 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au décimètre cube de matériaux mis en place, la plus-value à appliquer au prix 15-01 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE DÉCIMÈTRE CUBE :** |  |
| **15-03** | **DÉMOLITION ET ÉVACUATION DE BÉTON ARMÉ**  Ce prix rémunère au mètre cube, la démolition de structure ou partie d'ouvrage en béton armé, notamment l'about de tablier ou de mur garde-grève.  Il comprend notamment le tronçonnage des aciers si nécessaire, ainsi que le chargement et l'évacuation des matériaux en un lieu de décharge agréé par le Maître d'Œuvre.  **LE MÈTRE CUBE :** |  |
| **15-04** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-03 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre cube, la plus-value à appliquer au prix 15-03 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE CUBE :** |  |
| **15-05** | **COFFRAGE SOIGNE POUR PAREMENTS**  Ce prix rémunère au mètre carré de surface effectivement réalisée, la fourniture, la confection et la mise en œuvre de coffrages plans fins  Il comprend toutes les sujétions d'étaiement, voire de cintres, ainsi que celles de décoffrage.  **LE** **MÈTRE** **CARRÉ** : |  |
| **15-06** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-05 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre carré, la plus-value à appliquer au prix 15-05 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE CARRE :** |  |
| **15-07** | **BÉTON C35/45 G+S**  Ce prix rémunère au mètre cube, les prestations définies dans le fascicule 65 du C.C.T.G. pour un béton de classe de résistance C35/45 G + S dont la classe d'exposition, la composition et la destination sont fixées au C.C.T.P.  Il intègre :  - La pulvérisation d'une résine d'accrochage en cas de reprise de bétonnage,  - Le réglage et la cure du béton.  - La fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels, y compris système de chauffage si nécessaire.  Les quantités prises en compte seront mesurées au volume théorique suivant plans d'exécution dans les conditions visées dans le fascicule 65A du C.C.T.G.  **LE MÈTRE CUBE :** |  |
| **15-08** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-07 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre cube, la plus-value à appliquer au prix 15-07 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE CUBE :** |  |
| **15-09** | **ARMATURES**  Ce prix rémunère au kilogramme la fourniture, le façonnage et la mise en œuvre des armatures complémentaires pour béton armé (réparations ponctuelles abouts tablier, solins ou garde grève...).  Ces armatures seront des aciers ronds et lisses (Fe E 235) ou des aciers à haute adhérence (Fe E 500). Les poids des armatures seront évalués par métrés prévisionnels établis par l’Entrepreneur et visés par le Maître d’Oeuvre en prenant en compte la section nominale des armatures et en attribuant à l’acier la masse volumique de 7.85 kg par dm3.  Seuls seront pris en compte les recouvrements indiqués sur les dessins d’exécution, visés par le Maître d’Oeuvre  Ce prix ne comprend les aciers relatifs au ferraillage minimum des joints de chaussée prévus dans les fiches techniques SETRA, ceux-ci étant rémunérés aux prix « joint de chaussée ».  **LE KILOGRAMME :** |  |
| **15-10** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-09 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au kilogramme, la plus-value à appliquer au prix 15-09 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE KILOGRAMME :** |  |
| **15-11** | **SCELLEMENT D'ARMATURE**  Ce prix rémunère à l'unité, le scellement d'armature pour la reprise d'about de tablier ou de mur garde-grève.  Il comprend notamment :  - Le percement, quel que soit le diamètre  - Le produit de scellement et sa mise en œuvre.  - La fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels  Il ne comprend pas la fourniture des aciers rémunérés au prix 28-09.  Ce prix s'applique uniquement dans le cas de compléments de scellements d'aciers (réparations ponctuelles) et ne s'applique pas pour les scellements d'aciers prévus dans les avis technique du joint**.**  **L’UNITÉ :** |  |
| **15-12** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-11 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, à l'unité, la plus-value à appliquer au prix 15-11 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **L’UNITÉ :** |  |
| **15-13** | **REPRISE D’ÉTANCHÉITÉ**  Ce prix rémunère au mètre carré la reprise de l'étanchéité aux abouts d'ouvrage au voisinage des joints de chaussée dans le cas d'une reprise d'about de tablier ou de mur garde grève.  Il comprend notamment :  - Le sciage soigné afin de dégager les enrobés, l'étanchéité et permettre le pontage avec l'étanchéité existante,  - Le nettoyage soigné de la zone de reprise d'étanchéité et le ragréage éventuel,  - La fourniture et la mise en œuvre d'une étanchéité du même type que celle existante dans les conditions définies par le fabriquant du produit,  - Toutes les évacuations nécessaires.  **LE MÈTRE CARRE :** |  |
| **15-14** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-13 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre carré, la plus-value à appliquer au prix 15-13 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE CARRE :** |  |
| **15-15** | **ENTRETIEN D'UN JOINT DE CHAUSSÉE**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, l'entretien d'un joint de chaussée mécanique. Il inclut notamment :  - l’élimination des gravillons et autres éléments bloquants la dilatation du joint par tous les procédés nécessaires (balayage, soufflage d'air...);  - le nettoyage des diverses salissures incrustées ;  - l'évacuation des matériaux présents aux abouts et à proximité du joint ;  - la vérification de toute la boulonnerie à la clé dynamométrique, y compris serrage si nécessaire ;  - les pontages à réaliser en bitume élastomère sur les fissures à l'interface enrobé / solin, y compris nettoyage de la fissure en profondeur et fourniture et la mise en œuvre du produit de pontage.  Ce prix s'applique à tous les joints de chaussée, quel que soit son type et son souffle.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **15-16** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-15 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la plus-value à appliquer au prix 15-15 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **15-17** | **MISE A DISPOSITION D’UNE NACELLE NÉGATIVE ET DE SON OPÉRATEUR**  Ce prix rémunère à la journée, les frais de location, d’acheminement, de fonctionnement d’une nacelle ou passerelle négative quelles que soient ses caractéristiques, ainsi que de son opérateur qualifié.  **LA JOURNÉE :** |  |
| **15-18** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-17 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, à la journée, la plus-value à appliquer au prix 15-17 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LA JOURNÉE :** |  |
| **15-19** | **MISE A DISPOSITION D’UNE NACELLE POSITIVE ET DE SON OPÉRATEUR**  Ce prix rémunère à la journée, les frais de location, d’acheminement, de fonctionnement d’une nacelle positive quelles que soient ses caractéristiques, ainsi que de son opérateur qualifié.  **LA JOURNÉE :** |  |
| **15-20** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-19 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, à la journée, la plus-value à appliquer au prix 15-19 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LA JOURNÉE :** |  |
| **15-21** | **NETTOYAGE DE JOINT DE CHAUSSÉE OU TROTTOIRS**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, le nettoyage des joints de chaussée ou de trottoirs et l’enlèvement des gravillons et autres éléments bloquant la dilatation du joint.  Il comprend notamment :  - le balayage de surface ;  - le nettoyage des diverses salissures incrustées ;  - l’élimination des gravillons et autres éléments bloquant la dilatation du joint par un procédé de soufflage d’air ;  - l’élimination des déchets ;  - toutes les sujétions de protection des piétons, et des usagers des voies aussi bien portées que franchies, vis à vis des éventuelles projections liées au nettoyage.  A noter qu’il est interdit d’utiliser tout outil qui pourrait causer des blessures aux organes étanches du joint.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| **15-22** | **PLUS-VALUE AU PRIX 15-21 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, à la journée, la plus-value à appliquer au prix 15-21 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE MÈTRE LINÉAIRE :** |  |
| ***16*** | ***CONTRÔLE*** |  |
| **16-01** | **ESSAIS DE COMPRESSION SUR BÉTON DE SOLIN**  Ce prix rémunère, au forfait et par ligne de joint ou par phase de bétonnage lorsque le joint est mis en œuvre par demi ou tiers de largeurs successifs, la réalisation des essais d'information et des essais de contrôle à 28 jours sur les produits des solins comme définie dans le CCTP.  Ce prix comprend notamment :  - la réalisation, par ligne de joint, ou par phase de bétonnage lorsque le joint est mis en œuvre par demi ou tiers de largeurs successifs, de 6 éprouvettes cylindriques de diamètre 110 mm et de 220 mm de hauteur, conformément à la norme NF EN 12390-2 ;  - la réalisation des différentes mesures décrites au CCTP (température du produit frais, essai d'affaissement, teneur en air...)  - la conservation des éprouvettes et leurs transports vers le laboratoire de contrôle externe agréé ;  - la réalisation en laboratoire des différents essais ;  - l'ensemble des sujétions garantissant la traçabilité (identification des éprouvettes, marquage, heure de confection, température ambiante et température du béton ou mortier constitutif du solin, etc..)  - la fourniture des rapports d'essais réalisé par le laboratoire, simultanément au Maître d’œuvre et à l'entreprise.  - l'ensemble des sujétions définies au paragraphe 4.1 du CCTP  **LE FORFAIT :** |  |
| **16-02** | **PLUS-VALUE AU PRIX 16-01 POUR TRAVAUX DE NUIT ET/OU DE WEEK-END ET/OU JOURS FÉRIÉS**  Ce prix rémunère, au forfait, la plus-value à appliquer au prix 16-01 pour l’exécution des travaux de nuit entre 20 heures et 6 heures et/ou l’exécution des travaux de jour comme de nuit en week-end du samedi 6 heures au lundi 6 heures.  **LE FORFAIT :** |  |
| ***17*** | ***DÉTERMINATION DES CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS*** |  |
| **17-01** | **DÉTERMINATION DE LA MONTÉE EN RÉSISTANCE DES PRODUITS DE SOLINS**  Ce prix rémunère, au forfait et par produit testé, les frais destinés à fournir au maître d’œuvre les courbes réelles de montée en résistance des produits de solins à prise rapide, ceci sous des températures respectives de 5°C, 10°C, 20°C et 35°C. Ces courbes devront être réalisées par des essais réalisés par un laboratoire certifié COFRAQ et soumis à l'agrément du maître d’œuvre. Un audit du laboratoire pourra être réalisé par une personne désignée par le maître d’œuvre.  Ce prix inclut toutes les sujétions pour la réalisation des essais définis au CCTP sous le chapitre « Épreuves d'étude du produit de réalisation des solins d'ancrage des joints de chaussée »  Des essais croisés avec un laboratoire désigné par le maître d’œuvre pourront être réalisés. Ainsi, à la demande du maître d'œuvre, le laboratoire devra, à ses frais, réaliser et mettre à disposition jusqu'à 2 éprouvettes supplémentaires par produit.  Ce prix inclut également toutes les sujétions liées à la réalisation des essais et garantissant la conservation des éprouvettes dans les conditions de températures ambiantes susvisées.  Ces courbes de température devront être réalisées pour tous les produits de solin à prise rapide mis en œuvre dans le marché (béton à prise rapide ou mortier à base de liant résine), ceci avant l'exécution des travaux. Il est interdit de mettre en œuvre sur le chantier un produit qui n'a pas fait l'objet de cette étude.  **LE FORFAIT :** |  |